

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport	●					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	(1)						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée	●					
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
Avant minimale (m)		7						
Latérale minimale (m)		5						
Latérales totales minimales (m)		10						
	Arrière minimale (m)	10						
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur minimale (m)	30						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	600						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
	Construction ou usage autorisé sans rue adjacente	●						
	Revêtement extérieur - Catégorie 4, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5	●						
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
(1) École de pilotage							No. Régl.	Date